



Les CDDU illicites pour les journalistes

Le SNJ et le SNJ-CGT tiennent à rappeler aux journalistes qui se verraient proposer un CDDU que **ce type de contrat est illicite**. En effet, l'article 17 de la Convention collective des journalistes stipule bien que les seuls contrats temporaires pouvant être proposés à des journalistes sont des CDD.

La direction fait une interprétation différente des textes, pourtant, les juges sont sur la même ligne que les syndicats.

Malgré notre rappel, la direction s'obstine à proposer ces CDDU illicites. Par souci d'économie? Ces contrats offrent en tout cas plusieurs avantages à notre direction: pas de délai de carence, pas de prime de précarité et pas d'éligibilité aux primes d'horaires décalés!

Le SNJ et le SNJ-CGT accompagneront tout journaliste qui souhaiterait attaquer l'entreprise sur ce motif. Une action intersyndicale est également en cours de réflexion.

Syndiquez-vous!